



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-03-16-0002

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par la BELL COM représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU la dossier de permis de construire pour un projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par BELL COM, représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas ;

VU la délibération de la commune d'Aubenas en date du 2 mars 2021 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L.752-4 du code de commerce ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande permis de construire pour un projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par BELL COM, représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire d'Aubenas ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, ou son représentant ;
- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Hervé COULMONT, maire de Soyons, représentant les maires du département, ou son suppléant M. René MOULIN, maire de Laviolle ;
- M. Damien BAYLE, vice-président de la communauté de communes Annonay-Rhône-Agglomération, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant M. Frédéric Sausset, président de la communauté de communes Arche Agglomération ;
- Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :
 - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
 - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :
 - Mme Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, ingénieur-urbaniste ;
 - Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer retraitée ;
 - ou leur suppléant M. Daniel REYNAUD, personne qualifiée en aménagement ;

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

III – Autres membres :

- Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Pour la chambre de commerce et d'industrie :

- Mme Catherine CHAUDET, membre titulaire, ou l'un de ses suppléants M. Alain JACQUET, Mme Isabelle JANI, M. Luc VILLARET ou M. Guillaume BRETON ;

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat :

- Mme Fabienne MUNOZ, membre titulaire, ou son suppléant M. Michel FARGER ;

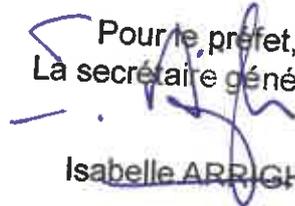
Par la chambre d'agriculture :

- M. Bernard HABAUZIT, membre titulaire, ou sa suppléante Mme Christel CESANA.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le **16 MARS 2021**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

